

 REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE Département des finances et contributions Office du personnel de l'Etat Service d'évaluation des fonctions	DEFINITION DE FONCTION-TYPE		
	Date d'établissement 1.7.1975	Date de révision	Date de mise en application 1.7.1975
1. Dénomination de la fonction Technicien/technicienne en chimie		Code fonction 1.03.001	
2. But de la fonction Mise en oeuvre de procédés analytiques. Veiller au bon fonctionnement de l'appareillage, au besoin, construire et mettre au point des installations de laboratoire. Diriger éventuellement une équipe restreinte de collaborateurs.			
3. Description de la fonction La fonction implique notamment : <ul style="list-style-type: none"> - la préparation (choix et réunion) d'échantillons destinés à être analysés; - le contrôle, la surveillance, l'entretien et le réglage (étalonnage) de l'appareillage; - la réalisation d'analyses chimiques selon des processus établis (distillation, extraction, précipitation, filtration, titration, etc.) permettant la détermination qualitative et quantitative de substances chimiques; - l'établissement de rapports d'analyses, de notes et de protocoles, présentés sous forme de textes, de graphiques, de calculs et éventuellement de plans; - l'établissement de programmes de travail, sur la base de directives et règlements en vigueur; - la recherche bibliographique et l'examen de documents techniques utilisés en laboratoire; - la participation active à des entretiens avec les spécialistes de diverses disciplines; - la mise au point, dans certains cas la conception et la construction d'installations diversifiées propres au domaine d'activité; - la direction éventuelle d'une équipe restreinte de collaborateurs; - l'exécution d'autres tâches à la demande des supérieurs hiérarchiques. 			

Critères	Formation professionnelle	Expérience professionnelle	Efforts intellectuels	Efforts physiques	Responsabilité	Classification
Niveaux	H	C	G	B	G	Cl. max. 13
Points	30	9	36	8	41	Total 124